



RESTAURANT SCOLAIRE + GARDERIE PERISCOLAIRE

TARIFS applicables à la rentrée de Septembre 2018

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de Massignieu de Rives du 16 juin 2015. Ils sont révisables annuellement, sur décision du Conseil municipal.

Ils sont de 2 taux différents en fonction du quotient familial des familles.

La facture est mensuelle à terme échu. Réglée soit par prélèvement automatique, pour les parents qui ont choisi ce mode de règlement, soit à l'ordre du Trésor public dans le mois qui suit la facture.

GARDERIE :

- **Facturation à la demi-heure**

- **1, 50 €** par demi-heure pour les enfants des familles ayant un quotient inférieur à 1000
- **1, 75 €** par demi-heure pour les enfants des familles ayant un quotient supérieur à 1000

- **Facturation au forfait**

Un forfait mensuel est proposé aux familles dont les enfants fréquentent régulièrement la garderie périscolaire

- **45 € ou 50 €** selon le quotient CAF pour 1 enfant
- **80 € ou 85 €** selon le quotient CAF pour 2 enfants
- **105 € ou 110 €** selon le quotient CAF pour 3 enfants
- **120 € ou 125 €** selon le quotient CAF pour 4 enfants et plus

GARDERIE LE MERCREDI APRES-MIDI :

- **Quotient CAF <1000 :**
 - 1 enfant : 15 €
 - 2 enfants : 30 €
 - 3 enfants et plus : 40 €
- **Quotient CAF >1000 :**
 - 1 enfant : 20 €
 - 2 enfants : 35 €
 - 3 enfants et plus : 45 €

REPAS :

- **En cas d'option pour le forfait mensuel**
 - **4,25 € le repas**

- **En l'absence de forfait mensuel**
 - **4,25 € le repas + 1 demi-heure de garderie** variant selon le quotient familial, pour les enfants ne bénéficiant pas du système de forfait mensuel de garderie, soit au total **5,75 € ou 6 €**.

Les familles qui n'auront pas fourni leur justificatif de quotient CAF se verront appliquer le taux le plus élevé.

Fait à Massignieu de Rives,
Le 3 juillet 2018

Le Maire,
Julien QUINARD